

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV2020060202-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/06/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

✓ Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales , prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « Jean LOCATELLI » présente :

Les membres titulaires : Jean Locatelli, François Enderlin, Gabriel Kueny

Les membres suppléants : Christian Gaillard, Yves Carpentier, Pierrick Bitard

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 23

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 23

Ainsi répartis :

- La liste « Jean LOCATELLI » obtient 23 voix.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur Le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- Membres titulaires : Jean Locatelli, François Enderlin, Gabriel Kueny
- Membres suppléants : Christian Gaillard, Yves Carpentier, Pierrick Bitard

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV2020060208-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

**DELEGATION AU MAIRE POUR
CONTRACTER DES EMPRUNTS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/06/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites définies ci-après.

Article 2. - Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;

- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3. - Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV202006B0203-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS DIFFERENTS SYNDICATS OU ASSOCIATIONS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/06/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

➤ Vu l'exposé du Maire

DESIGNATION des DELEGUES AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE

90

Le Conseil Municipal désigne :

➤ Jean Locatelli

Délégués titulaires

➤ François Enderlin

➤ Christophe Regnault

Délégués suppléants

➤ Christian Gaillard

DESIGNATION des REPRESENTANTS au SYNDICAT de la FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal désigne :

➤ Laurent Dellasanta

Délégué(e) titulaire

➤ Claudia Rerat

Délégué(e) suppléant

DESIGNATION des REPRESENTANTS au SYNDICAT du COLLEGE de MORVILLARS

Le Conseil Municipal désigne :

- Benaïssa Ait Taleb
Délégués titulaires
- Jean-Marc Pelletier

DESIGNATION des REPRESENTANTS à la MARPA de GRANDVILLARS

Le Conseil Municipal désigne :

- Virginie Cottet
- Evelyne Schmitt
- Catherine Crépin
- Benaïssa Ait Taleb

DESIGNATION des REPRESENTANTS au CNAS

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Céline HAMADI
Déléguée élue
- Madame Stéphanie Frelin
Délégué(e) agent territorial

DESIGNATION du REPRESENTANT à l'AUTB

Le Conseil Municipal désigne :

- Jean Locatelli
Délégué

DESIGNATION des REPRESENTANTS auprès de la FEDERATION des COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil Municipal désigne :

- François Enderlin
Délégué(e) titulaire
- Gabriel Kueny
Délégué(e)
suppléant(e)

DESIGNATION du CORRESPONDANT DEFENSE auprès du MINISTERE de la DEFENSE

Le Conseil Municipal désigne :

- Yves Carpentier

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS auprès de L'ASSOCIATION
SPORTIVE MUNICIPALE DE GRANDVILLARS**

- Christophe Regnault
- Catherine Crépin
- Agnès Ligier
- Evelyne Schmitt

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE QUI
COMPORTAIT UNE ERREUR MATERIELLE.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV2020060203-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

DESIGNATION des
REPRESENTANTS dans
DIFFERENTS SYNDICATS ou
ASSOCIATIONS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 03/06/2020
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

➤ Vu l'exposé du Maire

DESIGNATION des DELEGUES AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE

90

Le Conseil Municipal désigne :

➤ Jean Locatelli
Délégués titulaires

➤ François Enderlin

➤ Christophe Regnault
Délégués suppléants

➤ Christian Gaillard

**DESIGNATION des REPRESENTANTS au SYNDICAT de la
FOURRIERE DEPARTEMENTALE**

Le Conseil Municipal désigne :

➤ Laurent Dellasanta Délégué(e) titulaire

➤ Claudia Rerat Délégué(e) suppléant

DESIGNATION des REPRESENTANTS au SYNDICAT du COLLEGE de MORVILLARS

Le Conseil Municipal désigne :

- Benaïssa Aït Taleb
Délégués titulaires
- Michèle Mendès
- Jean-Marc Pelletier
Délégués suppléants
- Evelyne Schmitt

DESIGNATION des REPRESENTANTS à la MARPA de GRANDVILLARS

Le Conseil Municipal désigne :

- Virginie Cottet
- Evelyne Schmitt
- Catherine Crépin
- Benaïssa Aït Taleb

DESIGNATION des REPRESENTANTS au CNAS

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Céline HAMADI
Déléguée élue
- Madame Stéphanie Frelin
Délégué(e) agent territorial

DESIGNATION du REPRESENTANT à l'AUTB

Le Conseil Municipal désigne :

- Jean Locatelli
Délégué

DESIGNATION des REPRESENTANTS auprès de la FEDERATION des COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil Municipal désigne :

- François Enderlin
Délégué(e) titulaire
- Gabriel Kueny
Délégué(e) suppléant(e)

**DESIGNATION du CORRESPONDANT DEFENSE auprès du
MINISTERE de la DEFENSE**

Le Conseil Municipal désigne :

- Yves Carpentier

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS auprès de L'ASSOCIATION
SPORTIVE MUNICIPALE DE GRANDVILLARS**

- Christophe Regnault
- Catherine Crépin
- Agnès Ligier
- Evelyne Schmitt

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV2020060205-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

DESIGNATION des
REPRESENTANTS de la
COMMUNE

De GRANDVILLARS à la SEM
GRANDVILLARS TONIC FORM

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 03/06/2020
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération du 20 avril 2017,

Vu l'article 13-5-1 « durée des fonctions » des statuts de la SEM,

Le nombre d'administrateurs ayant été fixé à 7 membres répartis entre les deux actionnaires (article 46 des statuts), répartis comme suit :

- Commune de Grandvillars : 4
- Association Tonic'Form : 3

L'article 13-5-1 des statuts de la société «Durée des fonctions» stipule que «le mandat des représentants de collectivités territoriales qui les a désignés est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. Ils ne peuvent dans une telle hypothèse effectuer que les opérations courantes ».

Il est proposé au Conseil :

➤ De désigner 4 représentants de la Commune pour siéger au conseil d'administration de la SEM GRANDVILLARS TONIC FORM en qualité d'administrateur :

- Anissa Brikh
- Christian Rayot
- Virginie Cottet
- François Enderlin

- D'autoriser le représentant désigné à signer tout acte utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne 2 représentants à la SEM Grandvillars Tonic Form pour siéger au Conseil d'administration en qualité d'administrateur :
 - Anissa Brikh
 - Christian Rayot
 - Virginie Cottet
 - François Enderlin

Autorise ces représentants à signer tout acte utile dans le cadre de leur représentation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV2020060204-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

DESIGNATION des
REPRESENTANTS de la
COMMUNE

De GRANDVILLARS à la SPL SUD
IMMOBILIER

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 03/06/2020
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26/05/2020
Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2012,

Vu l'article 16 « durée du mandat des administrateurs » des statuts de la SPL Sud Immobilier,

La Société Publique Locale Sud Immobilier a été créée le 11 avril 2013 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort le 21 mai 2013. Cette société privée d'un capital de 657 000 euros est composée uniquement d'actionnaires publics, à savoir la CCST et 22 communes membres de la communauté de communes. Elle a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat par la valorisation des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des communes actionnaires et de la CCST.

La SPL Sud Immobilier est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs est fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires.

Les postes d'administrateurs sont répartis comme suit :

CCST : 9 administrateurs

Commune de Grandvillars : 2 administrateurs

Commune de Delle : 2 administrateurs

Commune de Beaucourt : 1 administrateur

Autres communes : 4 administrateurs (cf art 26 des statuts)

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

L'article 16 des statuts de la société «Durée du mandat des administrateurs » stipule que « le mandat des représentants de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de rassemblée qui les a désignés. »

Il est proposé au Conseil :

➤ De désigner 2 représentants de la Commune pour siéger au conseil d'administration de la SPL Sud Immobilier en qualité d'administrateur :

- __ Jean Locatelli
- __ François Enderlin

➤ D'autoriser le représentant désigné à signer tout acte utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

• Désigne 2 représentants à la SPL Sud Immobilier pour siéger au Conseil d'administration en qualité d'administrateur :

- Jean Locatelli
- François Enderlin

• Autorise ces représentants à signer tout acte utile dans le cadre de leur représentation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV202006BI0209-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE
de présents 23
de conseillers en exercice 23
de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

FIXATION du NOMBRE
d'ADMINISTRATEURS du
CONSEIL d'ADMINISTRATION du
CCAS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 03/06/2020
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de Grandvillars :

Article 1^{er} : de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS.
- De nommer les membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire :
 - Virginie Cottet
 - Lise Olei
 - Evelyne Schmitt
 - Sophie Richert
 - Sophie Guyon

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PORTANT SUR LE MEME OBJET

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV2020060206-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE
de présents 23
de conseillers en exercice 23
de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

**FIXATION DU NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/06/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de Grandvillars :

Article 1^{er} : de fixer à **9** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer à **9** le nombre d'administrateurs du CCAS.

- De nommer les membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire :
 - Virginie Cottet
 - Lise Olei
 - Evelyne Schmitt
 - Sophie Richert

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV2020060201-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS INTERNES COMMUNALES ET EXTRA- COMMUNALES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/06/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire est d'office Président de toutes les commissions

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME :

Rapporteur : **Jean LOCATELLI**

Membres : Christian Gaillard, François Enderlin, Yves Carpentier

COMMISSION POLITIQUE FAMILIALE ET VIE SCOLAIRE :

Rapporteur : **Benaïssa AIT-TALEB**

Membres : Catherine Crépin, Evelyne Schmitt, Michèle Mendès, Sophie Richert, Jean-Marc Pelletier

COMMISSION CULTURE – COMMUNICATION – ANIMATIONS CULTURELLES-MEDIATHEQUE :

Rapporteur : **Jean-Marc PELLETIER**

Membres : Catherine Crépin, Agnès Ligier, Christophe Regnault, Djamel Benisid

COMMISSION FINANCES :

Rapporteur : **Anissa BRIKH**

Membres : Virginie Cottet, Sophie Guyon, Christophe Regnault

**COMMISSION FORETS-ENVIRONNEMENT-EAU-
DEVELOPPEMENT DURABLE :**

Rapporteur : *François Enderlin*

Membres : Pierrick Bitard, Gabriel Kueny, Laurent Dellasanta, Jean Locatelli, Christian Gaillard

**COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE PROXIMITE – VIE DE
QUARTIER – FLEURISSEMENT-CIMETIERES :**

Rapporteur : *Claudia Rerat*

Membres : Michèle Mendès, Sophie Richert, Lise Olei
Cette commission sera complétée ultérieurement.

COMMISSION ANIMATION/SPORTS – VIE ASSOCIATIVE :

Rapporteur : *Christophe REGNAULT*

Membres : Djamel Benisid, Laurent Dellasanta, Catherine Crépin, Yves Carpentier

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SANTE – PERSONNES
AGEES – MARPA**

Rapporteur : *Virginie COTTET*

Membres : Evelyne Schmitt, Sophie Guyon, Lise Olei, Céline Hamadi,
Djamel Benisid

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV2020060207-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

**POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-
22 DU CGCT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/06/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

• Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

✓ Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal – les limites sont

Fixées par le Conseil Municipal sont : plus ou moins 10% par rapport aux tarifs en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération ;

3. Procéder, dans les limites inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 20000€ (vingt mille euros) ;

18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 700 000€ (sept cent mille euros) ;

21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE Le Maire à déléguer ces attributions à un ou plusieurs de ses adjoints. En cas d'empêchement du Maire, la délégation qui lui est consentie par le Conseil Municipal sera exercée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

En application de l'article L2122-23 du CGCT, Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200602-GRV2020060209-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 juin 2020____

NOMBRE

de présents 23

de conseillers en exercice 23

de votants 23

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Pierrick BITARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Djamel BENISID, Laurent DELLASANTA, Mmes Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Agnès LIGIER, Lise OLEI, Sophie RICHERT, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Claudia RÉRAT.

-----OBJET-----

**PRIME EXCEPTIONNELLE DANS
LE CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE LIEE AU COVID-19**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/06/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/05/2020

Le Maire.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Sophie RICHERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Grandvillars,

Après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Le conseil municipal décide,

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 pour répondre à plusieurs besoins urgents :

- Mise en place d'un plan de continuité des activités tenant compte des recommandations sanitaires
- Réorganisation des services en tenant compte des situations personnelles des agents
- Veille juridique quotidienne week-end compris et mise en œuvre immédiate des directives sanitaires en lien continu avec les élus et les administrations concernées
- Elaboration des protocoles de reprise des activités
- Disponibilité et réactivité immédiate pour toute question
- Gestion des besoins urgents en matériels et produits

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT